



Règlement d'organisation du Trophée PRO régional 2026

Article 1 : Organisation du Trophée PRO Régional

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Centre-Atlantique, également dénommée Groupama Centre-Atlantique, (ci-après désignée la « Société organisatrice »), entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au RCS de Niort sous le numéro 381 043 686, dont le siège social est 1 avenue de Limoges 79044 NIORT CEDEX (Deux-Sèvres), organise le Trophée Pro Régional 2026 avec la collaboration des Fédérations des caisses locales départementales ou pluri-départementales Groupama de son territoire et de Groupama Assurances Mutuelles.

Article 2 : Présentation du Trophée PRO régional

Le Trophée PRO Régional est destiné à valoriser :

- les start-up et entreprises du secteur PRO (artisans, commerçants et prestataires de services) employant jusqu'à 10 salariés,
- les professions libérales,
- les commerces de proximité,
- les garages,
- les artisans du bâtiment et les CHR (cafés-hôtels-restaurants).

Qui contribuent au développement durable du territoire local qu'ils aient ou non la qualité de sociétaire de Groupama.

L'activité de l'entreprise doit cependant entrer dans le champ des activités assurables par Groupama (liste des exclusions en annexe 3 du règlement du Trophée Pro National).

Il vise à récompenser les candidats sélectionnés et ayant présenté un dossier sur la base du respect de l'un ou plusieurs critères parmi les suivants :

- la contribution au développement durable du territoire local sous l'angle **économique, sociétal, de prévention des risques ou environnemental**,
- le caractère **innovant**,
- la **création d'emplois** (emplois générés en direct ou indirect sur le territoire de Groupama Centre-Atlantique).

Article 3 : Conditions de participation

3.1. Candidatures

Le Trophée PRO Régional est ouvert à toute personne physique ou personne morale, sociétaire ou non de Groupama Centre-Atlantique, contribuant au développement durable du territoire local et employant jusqu'à 10 salariés dans le secteur PRO (artisans, commerçants, prestataires de services et professions libérales).

Le candidat doit également avoir son domicile ou son siège social situé dans l'un des 10 départements qui compose la circonscription de Groupama Centre-Atlantique, à savoir : la Charente, la Charente-Maritime, la Dordogne, la Gironde, l'Indre, le Lot et Garonne, les Deux-Sèvres, la Vendée, la Vienne, la Haute-Vienne.

Sont exclus de toute participation au Trophée PRO Régional les sociétaires des secteurs professionnels précités occupant une fonction élective, à quelque niveau que ce soit, au sein de Groupama Centre-Atlantique ainsi que toute personne ayant directement participé à la mise en place de la présente opération. Les administrateurs des entités du Groupe Groupama, les participants des éditions précédentes du Trophée PRO national, les collaborateurs du Groupe Groupama ainsi que tous types d'associations ne pourront pas présenter leur candidature au Trophée PRO Régional GCA.

La participation au Trophée PRO Régional implique l'acceptation sans réserve du présent règlement d'organisation dans son intégralité et le respect des règles de déontologie en vigueur sur l'internet.

3.2. Calendrier et dépôt des dossiers de candidature

Le Trophée PRO Régional est ouvert à compter du 02 janvier 2026 à 8h00 jusqu'au 31 Mars 2026 à minuit.

Pour participer, les candidats doivent se rendre sur le site internet de Groupama Centre-Atlantique et aller à la rubrique, <https://www.groupama.fr/assurance-professionnels/trophees-pro/> et compléter leur dossier de candidature en ligne.

Suite au dépôt de candidature, la Société Organisatrice pourra être amenée à demander au candidat des éléments supplémentaires afin de compléter son dossier (ex : photos, plaquette, etc.).

Article 4 : Composition du jury

Le jury régional du Trophée PRO sera composé des membres de Groupama Centre-Atlantique suivants :

- Du Président de la Caisse Régionale,
- Du Président de la Commission Entreprises, Collectivités et Professionnels,
- De la Vice-Présidente de la Commission Entreprises, Collectivités et Professionnels,
- Des élus membres de la commission Entreprises, Collectivités et Professionnels
- Du Directeur Général,
- Du Directeur Général Délégué,
- Du Directeur Marchés Professionnels, Entreprises, Collectivités
- De la Directrice des Relations Publiques et de l'Action Mutualiste.

Article 5 : Détermination des gagnants

Après la clôture des inscriptions, le jury se réunira le 18 mai 2026 afin d'examiner les dossiers de candidature déposés via le formulaire en ligne. Le jury désignera les 3 projets lauréats le 18 mai 2026, c'est-à-dire les 3 projets ayant terminé premier du classement, sur examen des dossiers transmis par les candidats en fonction de :

- la contribution au développement durable du territoire local sous l'angle **économique, sociétal, de prévention des risques ou environnemental**,
- le caractère **innovant**,

- la **création d'emplois** (emplois générés en direct ou indirect sur le territoire de Groupama Centre-Atlantique).

Les trois gagnants seront informés par mail dès le lendemain de la décision du jury par la Société organisatrice. Groupama Centre Atlantique garantit l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury. Les décisions du jury sont souveraines et ne sont pas susceptibles de recours. Aucune réclamation ne sera acceptée. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Trophée PRO régional.

La Société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 6 : Dotations

Les dotations décernées seront les suivantes :

- 1er au classement : un trophée, une somme de 2 000 € (deux mille),
- 2ème au classement : une somme de 800 € (huit cents),
- 3ème au classement : une somme de 300 € (trois cents)

Le 1er au classement du Trophée PRO Régional sera également sélectionné pour participer au Trophée PRO National organisé par Groupama Assurances Mutuelles à Paris. Dans le cas où il ne souhaiterait pas participer au Trophée PRO national organisé par Groupama Assurances Mutuelles à Paris, le deuxième arrivé au classement du Trophée PRO régionale sera sélectionné pour y participer et ainsi de suite.

Les gagnants bénéficieront d'une opération de communication Réseaux sociaux, auprès des partenaires et du réseau Groupama Centre-Atlantique ; cette opération sera menée par la Société organisatrice. Les dotations susmentionnées ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, Groupama Centre-Atlantique se réserve le droit de remplacer à tout moment les dotations proposées par un autre lot de nature et/ou de valeur équivalente.

Article 7 : Remise des dotations

Les dotations seront décernées par la Société organisatrice lors d'une cérémonie de remise de prix sur un lieu proche du domicile des gagnants, et ce avant le 1er novembre 2026. Le lieu sera défini dans un mail envoyé par la Société organisatrice aux gagnants. Les gagnants s'engagent à se rendre à l'adresse qui leur sera indiquée, et à participer à la manifestation de remise de prix organisée par la Société organisatrice à défaut de quoi, le lot ne pourra leur être remis. Dans l'hypothèse où l'un des gagnants ne serait pas en mesure d'assister à la cérémonie de remise des prix, il pourra se faire représenter par une personne qu'il aura préalablement habilitée. Seront conviés lors des cérémonies de remise des dotations les participants, les candidats lauréats, ainsi que les organisateurs du Trophée PRO Régional et certains partenaires. Les frais supportés par les gagnants pour venir à la cérémonie de remise des prix seront pris en charge, à concurrence de la somme de 150 euros sur présentation de justificatifs par la Société organisatrice.

Le nom, prénom et photographie de chaque participant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 8 « Informatique et libertés » et de l'article 9 « Propriété Intellectuelle et industrielle » ci-après sont applicables.

Article 8 : Informatiques et Libertés

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au présent concours sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD).

8.1. Responsable du traitement des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au concours sont obligatoires. La société organisatrice, Groupama Centre-Atlantique, est responsable de leur traitement.

8.2. Finalité du traitement des données personnelles

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des participants au concours, à la détermination des gagnants et/ou à l'attribution puis à l'acheminement des lots composant la dotation. L'adresse postale du participant ainsi que les coordonnées postales recueillies dans le cadre du présent concours seront utilisées uniquement pour l'attribution des lots aux gagnants.

8.3. Destinataire(s) des données personnelles collectées

La société organisatrice est destinataire des données collectées lors du concours. Ces données personnelles pourront également être transmises à des prestataires techniques de la Société organisatrice et/ou à un prestataire assurant l'envoi des lots et à Groupama Assurances Mutuelles pour la participation au Trophée PRO national.

8.4. Droits des titulaires des données personnelles collectées

Tous les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de la Société organisatrice de ce concours en écrivant à l'attention du Délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante :

GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE - 1 avenue de Limoges – CS 60001 – 79044 NIORT CEDEX 9

contact-DRPO@groupama-ca.fr

Article 9 : Propriété intellectuelle et industrielle

9.1 Les participants ne cèdent en aucune manière et à aucune partie leurs droits d'exploitation et la propriété des travaux réalisés par les participants et présentés au Trophée PRO régional.

9.2. En aucun cas, les créations et travaux présentés par les participants lors du Trophée PRO régional ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque participant garantit à la Société organisatrice que l'idée ou la création qu'il soumet au jury n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par des tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation des dits tiers.

A ce titre, le participant reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la présente déclaration et de violation de son obligation de garantie, la Société organisatrice étant garantie contre tout recourt de tiers à cet égard.

9.3. Les participants autorisent expressément la Société organisatrice, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets présentés dans le cadre de la présentation et sur le déroulé du Trophée PRO régional et ce sur tous supports de la Société organisatrice et des sociétés de son Groupe, à savoir Groupama, les Caisses Régionales (site intranet, internet, réseaux sociaux, brochures, affiches ..) et ce pour les besoins de sa communication interne et externe et celle des sociétés du groupe Groupama, sans limitation de territoire et ce pour une durée de trois ans à compter de la date à laquelle se termine le Trophée PRO National.

La présente autorisation est donnée sans limitation de durée, lorsque l'utilisation des projets est effectuée à titre rétrospectif. Chaque participant autorise la Société organisatrice, à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports (sites intranet, internet, réseaux sociaux, brochures, affiches, etc...) et opérations de communication interne ou externe de la Société organisatrice et du groupe Groupama attachés au Trophée PRO régional, sans limitation de territoire et ce pour une durée de trois années à compter de la date à laquelle se termine le Trophée PRO National. La présente autorisation est donnée sans limitation de durée, lorsque l'utilisation des travaux est effectuée à titre rétrospectif.

Chaque participant autorise la Société organisatrice à faire ou faire faire des photographies, des vidéos, des interviews, le représentant, et donc à prendre, à diffuser, reproduire, représenter et exploiter des images ou des photographies le représentant, sur tout support de la Société organisatrice et du groupe Groupama (site intranet, réseaux sociaux, brochures, affiches...), et ce pour les besoins de sa communication interne et externe et de celle du groupe Groupama, sans limitation de territoire, et ce pour une durée de trois ans à compter de la date à laquelle se termine le Trophée PRO National.

Chaque participant autorise la Société organisatrice à mentionner son nom et son prénom quand celui-ci sera exploité à des fins médiatiques. La réalisation et la diffusion de films ou de photographies de l'événement ne donneront lieu à aucune rétribution des participants.

Article 10 : Acceptation du règlement

Tout participant qui participe au Trophée PRO régional accepte sans réserve l'ensemble des dispositions du présent règlement d'organisation du Trophée PRO régional, en même temps que celles du règlement d'organisation du Trophée PRO national joint en annexe 2.

Ces règlements d'organisation sont librement accessibles sur le site Internet de la société organisatrice et peuvent être adressés par mail à tout participant qui en fera la demande par courriel à la Société organisatrice ou par courrier à l'adresse suivante : GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE – Direction Professionnels, Entreprises et Collectivités - 1 avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 NIORT CEDEX 9

Article 11 : Limitations de responsabilité

La participation des participants au Trophée PRO régional se fait sous leur entière responsabilité. La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent concours ou à en modifier les conditions. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La responsabilité de Groupama Centre-Atlantique ne saurait être également engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du concours.

Pendant la durée du Trophée PRO régional, il appartient au seul participant de prendre toutes les mesures appropriées de nature à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte, virus, intrusion de tiers, etc. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée à cet égard.

La Société organisatrice ne saurait être tenue également pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée notamment en cas de vol, perte, dégradation, du matériel et/ou des effets personnels du participant, qui demeure seul responsable du matériel et des effets personnels qu'il choisit d'apporter sur le lieu du Trophée PRO régional.

Article 12 : Réclamations et juridiction compétente

Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Toute difficulté pratique de son application ou de son interprétation sera tranchée souverainement par la Société organisatrice. Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Trophée PRO régional doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE - Trophée PRO - Service réclamations - 1 avenue de Limoges – CS 60001 - 79044 NIORT CEDEX 9, et ce, au plus tard 15 jours après la date limite de participation au Trophée PRO. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent du siège de la Société organisatrice, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.



Annexe 1

Règlement d'organisation

Trophée PRO GCA 2026

Attestation de remise de documents :

Je, soussigné (e),

Demeurant à

Reconnais avoir reçu :

Un exemplaire du règlement d'organisation du Trophée PRO régional 2026 de Groupama Centre- Atlantique.

Un exemplaire du règlement d'organisation du Trophée PRO national 2026 de Groupama Assurances

Mutuelles

A, le 2026

Signature

Rappel : conformément au Règlement d'organisation du Trophée PRO 2026, cette attestation doit être remise à la Société organisatrice pour que le dossier de candidature soit complet et puisse être étudié.

Annexe 2



Règlement d'organisation du Trophée PRO national

Article 1 : Organisation du Trophée PRO national

La Direction des Relations Institutionnelles et Orientations Mutualistes (DRIOM) de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama, dont l'appellation usuelle est Groupama Assurances Mutuelles, ayant son siège social situé 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris, et inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 115 135 (ci-après « l'Organisatrice »), organise le Trophée PRO national avec la collaboration des Caisses Régionales participantes (ci-après les « Caisses régionales »).

Article 2 : Présentation du Trophée PRO national

Le Trophée PRO national est destiné à valoriser :

- les start-up et entreprises du secteur PRO (artisans, commerçants et prestataires de services) employant jusqu'à 10 salariés,
- les professions libérales,
- les commerces de proximité,
- les garages,
- les artisans du bâtiment et les CHR (cafés-hôtels-restaurants).

qui contribuent au développement durable du territoire local, qu'ils aient ou non la qualité de sociétaire de Groupama. L'activité de l'entreprise doit cependant entrer dans le champ des activités assurables par Groupama (liste des exclusions en annexe du règlement).

Article 3 : Conditions de participation

Le Trophée PRO national est accessible à toute entreprise employant jusqu'à 10 salariés, dont le projet contribuant au développement durable du territoire local aura été sélectionné au niveau régional par la Caisse Régionale dont elle dépend géographiquement, sur la base des critères définis par chacune des Caisses Régionales et indiqués dans les règlements d'organisation des Trophées PRO régionaux.

Les règlements d'organisation des Trophées PRO régionaux organisés par les Caisses Régionales sont établis par les Caisses Régionales et accompagnés du présent Règlement d'organisation du Trophée PRO national afin d'être portés à la connaissance des entreprises qui souhaitent soumettre leur candidature.

Chacune des Caisses Régionales ne pourra soumettre qu'une seule candidature au Trophée PRO national. Les administrateurs des entités du Groupe Groupama, les participants des éditions précédentes du Trophée PRO national, les collaborateurs du Groupe Groupama ainsi que tous types d'associations ne pourront pas présenter leur candidature au Trophée PRO national.

Article 4 : Calendrier et dépôt des dossiers de candidature

Le dépôt des candidatures au Trophée PRO national est ouvert à compter du 2 janvier 2026. Il est annoncé et présenté sur les sites Internet et les réseaux sociaux du Groupe Groupama et des Caisses régionales.

Les dossiers de candidature des participants seront directement transmis par les Caisses Régionales sous leur propre responsabilité à la DRIOM au plus tard la dernière semaine de mai, en vue de leur participation au Trophée PRO national.

Il est à noter qu'une seule candidature par Caisse Régionale Groupama sera transmise au national. Les participants s'adresseront auprès de leur Caisse Régionale référente pour toute question relative à leur participation au Trophée PRO national.

Article 5 : Composition du jury et détermination des gagnants

5.1 Composition du jury

Le jury du Trophée PRO national sera composé des membres suivants (ci-après le « Jury ») :

- Des membres de la Commission PRO nationale,
- D'élus des Caisses Régionales d'Outre-Mer,
- Le Directeur Assurances GMA ou un représentant,
- Le Directeur de la Stratégie de Groupama Assurances Mutuelles ou un représentant,
- Le Directeur de la Communication Externe ou un représentant,
- Tout représentant du Groupe Groupama ou toute personne externe dont la présence paraîtrait pertinente pour appuyer et éclairer les décisions du Jury.

La DRIOM garantit l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du Jury.

5.2 Détermination des gagnants

5.2.1 Les lauréats du Jury

En préalable du vote en ligne, le jury sera réuni (en présentiel ou en Teams) pour la présentation des candidatures par leur caisse régionale respective.

Le Jury vote via un formulaire en ligne (un vote par caisse régionale) et s'effectue par l'attribution de points envers les différentes candidatures, selon des critères prédéfinis dans la grille de votes.

Les trois candidatures ayant obtenu le plus de points sont alors désignées comme les trois lauréats du Trophée Pro National.

Si toutefois le vote du jury désigne deux candidats ayant exactement le même nombre de points, alors le vote du président de la commission pro nationale sera comptabilisé double. Les décisions du Jury sont souveraines et ne sont pas susceptibles de recours. Aucune réclamation ne sera acceptée.

5.2.2 Le lauréat du public (appelé "Prix du Public")

A partir de la diffusion des vidéos candidats et jusqu'à la cérémonie de remise des prix du Trophée Pro National, le public peut également voter pour soutenir un candidat. Le candidat ayant obtenu le plus de votes par le public remporte alors un prix spécial appelé "Prix du Public".

Pour voter, le public scanne un QR code (avant et pendant la cérémonie) et choisit son candidat préféré.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Trophée Pro National.

L'Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 6 : Prix et Remise des prix

6.1 Prix

Les trophées décernés seront les suivants :

- Trois Trophées récompensant les trois projets qui remportent le plus grand nombre de points attribués par le Jury,
- Le Prix du Public récompensant le candidat ayant remporté le plus de votes du public avant et pendant la cérémonie de remise des prix

Les gagnants bénéficieront d'une participation financière à une opération de communication de leur choix (presse, digital, marketing...). Des lots, dont une liste figure à titre indicatif en annexe 2, leur seront également attribués.

6.2 Remise des prix

Les trophées sont décernés lors de la cérémonie de remise des prix du Trophée Pro National qui se tiendra le 8 décembre 2026 et à laquelle sont conviés tous les lauréats régionaux.

Article 7 : Organisation du transport / hébergement / restauration (la veille et le déjeuner du jour J) par la caisse régionale

Les déplacements seront organisés par la caisse régionale du candidat (un représentant par caisse régionale). Les frais de déplacement, d'hébergement (1 nuitée max : 170 € avec petit déjeuner inclus) des candidats de caisses régionales métropolitaines seront pris en charge par l'Organisatrice afin qu'ils puissent assister à la cérémonie. Seuls les déplacements en train des participants seront pris en charge avec pour plafond de remboursement le tarif 2^{ème} classe en vigueur le jour de la cérémonie.

Pour les participants de caisses régionales ultramarines, les frais de déplacement, d'hébergement (maximum 3 nuitées) et de restauration (dans la limite de 2 repas la veille du jour de la cérémonie et 2 repas le lendemain, pour rappel les frais par repas sont de 25 € max) seront pris en charge par l'Organisatrice. Pour les déplacements en avion, le participant s'engage à réserver son billet d'avion au moins 1 (un) mois avant la cérémonie de remise de prix, le plafond du remboursement sera le tarif économique en vigueur.

En tout état de cause, le remboursement sera effectué sur présentation de justificatifs et sur la base des tarifs en vigueur. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des éventuels accompagnateurs des participants ne seront pas pris en charge par l'Organisatrice.

Dans l'hypothèse où l'un des gagnants ne serait pas en mesure d'assister à la cérémonie de remise des prix, il pourra se faire représenter par une personne qu'il aura préalablement habilitée par mail en s'adressant à : isabelle.khawam@groupama.com, christine.leray@groupama.com, ines.reubrecht@groupama.com

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les données personnelles des participants seront traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement 2016/679 du 27 avril 2016). Les données nominatives des participants qui seront nécessaires à la gestion de leur participation au Trophée PRO national seront destinées exclusivement à l'Organisatrice et aux Caisses Régionales dans le cadre de la gestion du Trophée PRO national.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de communication et de rectification concernant les données personnelles les concernant en s'adressant :

- à leur Caisse Régionale référente au titre de leur participation aux Trophées PRO régionaux,
- à Groupama Assurances Mutuelles, à l'attention Cyrielle PARRIN – 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris au titre de leur participation au Trophée PRO national.

Article 9 : Propriété intellectuelle et industrielle

8.1 Les participants ne cèdent en aucune manière à l'Organisatrice et à leur Caisse Régionale référente la propriété et les droits d'exploitation des travaux qu'ils ont réalisés et présentés dans le cadre du Trophée PRO national.

8.2. Chaque participant garantit à l'Organisatrice que les travaux présentés dans le cadre du Trophée PRO national n'affecte en aucune manière les droits de propriété intellectuelle ou droits à l'image éventuellement détenus par des tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation des dits tiers. A ce titre, chaque participant garantit l'Organisatrice contre tous recours de tiers à cet égard.

8.3. Les participants autorisent expressément l'Organisatrice et les sociétés du Groupe Groupama, à publier, communiquer, exposer et divulguer gratuitement oralement, graphiquement ou par écrit les travaux présentés dans le cadre du Trophée PRO national et ce sur tous supports (site intranet, internet, réseaux sociaux, brochures, affiches...) pour leurs besoins de communication interne et externe, sans limitation de territoire et ce pour une durée de dix ans à compter de la date à laquelle se termine le Trophée PRO national et sans limitation de durée, lorsque l'utilisation des travaux est effectuée à titre rétrospectif.

Chaque participant s'engage à remettre signée l'autorisation jointe en annexe 1 et autorise l'Organisatrice à faire ou faire faire des photographies, des vidéos, des interviews, le représentant, et donc à prendre, à diffuser, reproduire, représenter et exploiter des images ou des photographies le représentant, sur tout support de l'Organisatrice et du groupe Groupama (site intranet, réseaux sociaux, brochures, affiches...), et ce pour les besoins de sa communication interne et externe et de celle du groupe Groupama, sans limitation de territoire, et ce pour une durée de trois ans à compter de la date à laquelle se termine le Trophée PRO national.

Chaque participant autorise l'Organisatrice à mentionner son nom et son prénom quand celui-ci sera exploité à des fins médiatiques.

La réalisation et la diffusion de films ou de photographies de l'événement ne donneront lieu à aucune rétribution des participants.

Article 10 : Acceptation du règlement

Tout participant qui participe au Trophée PRO national accepte sans réserve l'ensemble des dispositions du présent règlement d'organisation du Trophée PRO national qui est librement accessible sur le site internet groupama.fr.

Article 11 : Responsabilité

Pendant la durée du Trophée PRO national, il appartient au seul participant de prendre toutes les mesures appropriées de nature à assurer et à protéger ses matériels et données utilisés dans le cadre du Trophée PRO national.

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée notamment en cas de vol, perte, dégradation, du matériel et/ou des effets personnels du participant, qui demeure seul responsable du matériel et des effets personnels qu'il choisit d'apporter et/ou utiliser dans le cadre du Trophée PRO national.

Article 12 : Règlement des litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contradiction entre les termes du présent Règlement et ceux des règlements d'organisation des Trophées PRO régionaux le cas échéant, les dispositions du présent Règlement prévalent.

En cas de contestation, l'Organisatrice et les participants s'efforceront de régler leur litige à l'amiable.

Toute contestation relative au Trophée PRO national ou au règlement devra obligatoirement parvenir à l'Organisatrice par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du Trophée PRO national.

A défaut de solution amiable, toute difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution du Règlement sera soumise à la compétence des Tribunaux français.

Article 13 : Modifications éventuelles

L'Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier, de prolonger, d'interrompre ou d'annuler le Trophée PRO national si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les Participants sont informés qu'aucun prix ne sera décerné en cas d'annulation du Trophée PRO national.

Annexe 1 – Autorisation

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Né(e) le à

Demeurant :

Reconnait participer au Trophée PRO national.

Dans ce cadre :

- 1) J'autorise expressément Groupama Assurances Mutuelles (société immatriculée sous le numéro 343 115 135 RCS PARIS) et toutes les entités du Groupe Groupama, (ci-après ensemble le Groupe Groupama), à :

- me prendre en photographie,
- me filmer,
- m'interviewer en réalisant une vidéo,
- utiliser mon prénom, nom et dénomination de mon entreprise,
- associer à mon prénom, mon âge, ma profession,
- recueillir mon témoignage écrit,

ci-après ensemble dénommés « Mes Eléments ».

- 2) J'autorise expressément le Groupe Groupama à diffuser, reproduire, modifier, adapter, représenter et exploiter, ensemble et/ou séparément, intégralement ou partiellement, Mes Eléments devant tout public dans le cadre d'opérations de promotion et/ou de communication, sur tous les supports d'information (intranet, Internet, brochures, affiches, publications, plaquettes) relatif à la promotion des Trophées PRO régionaux et nationaux et notamment sur les sites internet institutionnels et commerciaux ainsi que les comptes du Groupe Groupama sur les réseaux sociaux.

J'accorde la présente autorisation au Groupe Groupama, à titre gracieux, pour une période de trois ans à compter de sa date de signature et pour le monde entier.

Concernant le traitement de mes données personnelles, je reconnais avoir été informé(e) que des données me concernant font l'objet de traitements par le Groupe Groupama pour les besoins de sa communication, que ces données ne seront pas utilisées à d'autres fins que les opérations de communication relatives au Trophée PRO national, et que je dispose, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition à mes données, en m'adressant à Madame Cyrielle PARRIN – Groupama Assurances Mutuelles – 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris, ou à l'adresse mail suivante : cyrielle.parrin@groupama.com.

Fait à _____ le _____
Signature de l'intéressé(e) précédée de la mention « bon pour accord »,

Annexe 2 – Lots remportés par les gagnants

Le contenu des lots est communiqué à titre indicatif et pourra faire l'objet d'évolutions (modification, suppression et/ou ajout) selon la volonté de l'Organisatrice sans autorisation ni information préalable des Participants.

1^{er} prix :

- Invitation à pitcher (ou présence sur le stand selon les possibilités) au salon des Maires et/ ou SIA (en fonction de l'activité / lien avec collectivités)
- Vidéo de présentation du candidat sans habillage, libre de droit
- Participation financière à une opération de communication / marketing au choix du gagnant (insertion presse, campagne digital, marketing...) à hauteur de 3000 € TTC (sur présentation de facture justificative)
- Valorisation du candidat via des publications / articles sur nos différents supports de com interne et sur les réseaux sociaux de LaVieMutualiste

2^{ème} prix :

- Invitation à pitcher (ou présence sur le stand selon les possibilités) au salon des Maires et / ou SIA (en fonction de l'activité / lien avec collectivités)
- Vidéo de présentation sans habillage, libre de droit
- Participation financière à une opération de communication / marketing au choix du gagnant (insertion presse, campagne digital, marketing...) à hauteur de 2000 € TTC (sur présentation de facture justificative)
- Valorisation du candidat via des Publications / articles sur nos différents supports de com interne et sur les réseaux sociaux de LaVieMutualiste

3^{ème} prix :

- Invitation à pitcher (ou présence sur le stand selon les possibilités) au salon des Maires et/ ou SIA (en fonction de l'activité / lien avec collectivités)
- Vidéo de présentation sans habillage, libre de droit
- Participation financière à une opération de communication / marketing au choix du gagnant (insertion presse, campagne digital, marketing...) à hauteur de 1500 € TTC (sur présentation de facture justificative)
- Valorisation du candidat via des Publications / articles sur nos différents supports de com interne et sur les réseaux sociaux de LaVieMutualiste

Prix du / public :

- Invitation à pitcher (ou présence sur le stand selon les possibilités) au salon des Maires et/ou SIA (en fonction de l'activité / lien avec collectivités)
- Vidéo de présentation sans habillage, libre de droit
- Participation financière à une opération de communication / marketing au choix du gagnant (insertion presse, campagne digital, marketing...) à hauteur de 500 € TTC (sur présentation de facture justificative)
- Valorisation du candidat via des Publications / articles sur nos différents supports de com interne et sur les réseaux sociaux de LaVieMutualiste.

Annexe 3 – Principales exclusions Marché Pro

Principales exclusions formelles, sachant qu'au-delà de ces exclusions explicites, les activités assurées doivent relever du champ d'application de nos contrats.

Accomplir & AMP2 (Artisans, Commerçants, Prestataires de services, Professions libérales, TPE)

Secteur médical et paramédical

- Cliniques, hôpitaux, centres de dialyse, centres de transfusion
- Laboratoires d'analyses médicales
- Médecins spécialistes, chirurgiens, biologistes, sages-femmes
- Activités de soins médicaux lourds, actes médicaux spécialisés
- Cabinets de radiologie, d'imagerie médicale
- Pharmacies d'officine (hors convention spéciale dédiée)

Secteur juridique et financier

- Banques, établissements de crédit
- Commissaires aux comptes, sociétés d'audit financier
- Notaires, avocats, huissiers, greffiers, administrateurs judiciaires
- Intermédiaires d'assurance
- Gestionnaires de patrimoine
- Certaines activités de conseil (juridique, fiscal, gestion de patrimoine, etc.)

Secteur industriel, technique, transport

- Activités aéronautiques et spatiales (fabrication, entretien, réparation, transformation, etc.)
- Fabrication, conditionnement, distribution, transport d'explosifs
- Extraction minière, exploitation de mines
- Fabrication, rechapage de pneumatiques
- Dépôt, stockage de pneus neufs ou usagés
- Fabrication, réparation, stockage de palettes, cagettes
- Exploitation de manèges forains
- Location de véhicules automoteurs
- Transports publics de marchandises (hors taxis colis)
- Affrètement
- Transports fluviaux, navigation aérienne, exploitation d'aérodromes
- Risques portuaires
- Entreposage frigorifique

Prestations de Services et Commerces

- Dépôts-vente, brocanteurs, antiquaires, soldes
- Entreprises de récupération de toutes natures
- Friches industrielles, risques en chômage continu
- Supermarchés ou hypermarchés (>2 500 m²)
- Discothèques, bowling, laser-game
- Jeux de hasard et d'argent, casinos
- Restaurants de type rapide avec livraison sans service en salle
- Bars-cafés-restaurants faisant également office de dancing permanent

- Piercing/tatoueur,
- Architectes
- Promotion immobilière

Autres exclusions spécifiques

- Ambassades, consulats, ainsi que toutes les activités en lien avec la religion, le syndicalisme ou la politique
- Activités relevant du nucléaire
- Activités de protection rapprochée, transport de fonds, sécurité de sites sensibles
- Activités de fabrication ou de transformation de tabac
- Activités de fabrication de téléphériques, remontées mécaniques, etc.
- Activités de désamiantage, déflocage
- Certaines activités de nettoyage (sites sensibles, hôpitaux, centrales nucléaires, etc.)
- Activités de conseil, études, conception de logiciels dans les domaines médical, aéronautique, nucléaire, etc.

MR Auto (Professionnels de l'Automobile)

- Recycleur, démolisseur, récupérateur, broyeur de véhicules (gestion des VHU – Véhicules Hors d'Usage)
- Courtier/mandataire en véhicules automobiles (intermédiaires dans la vente de véhicules)
- Rechapage des pneumatiques (hors activité annexe de vente de pneus rechapés)
- Conception et/ou réalisation de cabines frigorifiques
- Conciergerie auto sans prestation (lavage, etc.)
- Motoriste de véhicules de compétition (y compris karts)
- Reprogrammation de moteur (hors normes constructeurs)
- Décalaminage des moteurs
- Activité d'hivernage de camping-car/caravane sans prestation sur les véhicules
- Activités de fabrication de carrosseries/remorques
- Vente de véhicules destinés à l'exportation hors UE
- Vente de pièces détachées sans activité de pose
- Activité de location de véhicules (sauf lorsqu'elle est exercée à titre accessoire, sur un nombre restreint de véhicules).